

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 410

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

Date de convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 18/12/2017

Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PREVOST Alain, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal, COULON Géry donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre, DAMART Daniel donne pouvoir à MATHISSART Michel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à RAPENEAU Philippe, DUE Gérard, HECQ David, MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à ANSART Pierre, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à BAVIERE Jean-Pierre, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 29
- Votants : 29
- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstention : 0

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

— • —

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et par renvoi aux articles L.5711-1 et L.5711-2 ; le Comité syndical complète la composition du bureau par l'élection en son sein d'autres membres, en l'occurrence au nombre de 8, au scrutin secret et à la majorité absolue.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu, la délibération n°396 du 10 mars 2017 portant élection des délégués siégeant au Bureau du SCot de l'Arrageois,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires interdisant le cumul des fonctions exécutives pour les parlementaires suite au renouvellement de l'Assemblée Nationale, Monsieur Bruno DUVERGE, a perdu sa qualité de représentant de la Communauté de Communes du Sud Artois.

La Communauté de Communes du Sud Artois a pris, par sa délibération n°2017-105 du 26/09/2017 acte de la perte de la qualité de représentant auprès du SCOTA de Monsieur Bruno DUVERGE et désigne Monsieur Alain PREVOST, maire de SOUASTRE, comme délégué du SCOTA.

Monsieur Bruno DUVERGE était membre du Bureau, il convient statutairement et afin d'assurer une bonne représentation du territoire, de procéder à une élection pour son remplacement.

Monsieur Michel BLONDEL fait acte de candidature au poste de 2^{ème} membre du Bureau.

Il est procédé au 1^{er} tour de scrutin. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 48
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 37
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 0
 - o Soit un nombre de bulletins exprimés : 37
- La majorité absolue étant de : 24

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

19 DEC. 2017

A obtenu :

Monsieur Michel BLONDEL : 37 voix

ARRIVÉE

A l'issue du premier tour du scrutin, Monsieur Michel BLONDEL, est élu membre du Bureau et immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité.

